

Procès verbal

Le mercredi 19 novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Nicola FABBRI.

Secrétaire de la séance : Roger ROUILLIER

Présents : Nicola FABBRI, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Annabelle BALSERA, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

Représentés :

Absents et excusés : Fabrice BOULARD

Ordre du jour :

1. Subventions aux associations
2. Modification des statuts de TE47 et rapport d'activités année 2024
3. Renouvellement de la convention "Retraite CNRACL
4. Point sur le Budget 2025
5. Point Dossier QUEILLE
6. Création d'un poste de secrétaire adjointe de Mairie
7. Point dossier EPIDROPT
8. Mise à jour adressage : Obligation Légale sur requête Services fiscaux de l'État Français - DGFIP
9. DIVERS

Délibérations du conseil :

Délibération accordant les subventions annuelles (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, suite à la demande de l'Amicale pour leurs besoins du fonctionnement de leurs activités, les propositions de mises à dispositions suivantes :

- 1- Salle des fêtes, si pas de réservation privée (location),
- 2- Salle de réunions, si pas d'utilité pour la Mairie et si la salle des fêtes est indisponible (ex : réunions administratives, fournisseurs, consultants, architectes, et autres...),
- 3- Énergies, avec un accord d'engagement à limiter la consommation en scindant la salle des fêtes avec le rideau,
- 4- Photocopies , dans la limite de 200 impressions/an (papier fourni par les associations)

Celles-ci s'appliqueraient pour toutes les associations montauriolaises qui feraient la demande en remplissant une demande de subvention (Cerfa n°12156*06), et un Contrat d'Engagement Républicain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les propositions de mises à dispositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (N° DE_031_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 29/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame / Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Madame / Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Électrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de L'État dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention "Retraite CNRACL" (N° DE_034_2025)

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 75,00 €.

Délibération :

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération : adoptée

Délibération 37-2025 : Création d'un poste de secrétaire adjointe de Mairie pour réorganisation des services

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois et les postes de chaque collectivité sont créés et organisés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes et des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes et des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire adjointe en raison du poste de secrétaire générale de Mairie déjà attribué en août 2024,

Délibération :

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un poste de secrétaire adjointe à temps *non complet* à raison de 16 heures par semaine qui remplacera le poste de secrétaire de Mairie actuel,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe,

- Supprimer le poste de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste de secrétaire adjointe de Mairie à raison de 16 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe,

- **Décide** de supprimer le poste de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 16 heures par semaine,
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Poste	Cadres d'emplois	Grades	Effectif	Effectif à venir	Nombre d'heures
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	1	22h/35h
Secrétaire Adjointe de Mairie	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	16h/35h

Agent Technique Polyvalent Communal	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	1	1	24h/35h
---	-------------------------------------	----------------------	---	---	---------

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de MONTAURIOL chapitre 12 articles 6411 et 6450.

DIVERS :

- Marché de Noël : Présentation du projet par Mr David DESBAN, le président de l'association : il faudra juste renommer le titre de l'événement.
- Les décisions prises par le Conseil Municipal, valent pour toutes les associations de MONTAURIOL qui en feront la demande explicite.
- Présentation et point du budget 2025.
- Saisine du Conseil Médical Supérieur.
- Présentation des projets d'étude hydraulique du cours d'eau de la DOUYNE passant par le lac de MONTAURIOL.
- Mise à jour de l'adressage en cours.
- Création d'un poste de secrétaire adjointe.
- Demande de permis pour le restaurant auprès de 3 architectes, et mise aux normes pour ERP (Établissement Recevant du Public).
- Divagation de chats.

Séance levée à 20h10.

Nicola FABBRI
Président de séance

Roger ROULLIER
Secrétaire de séance

